

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement dans toutes les composantes de votre vie scolaire y compris les voyages et les sorties scolaires. Dans la mesure où ce règlement est d'abord le vôtre, tous les articles sont composés à la première personne.

Je sais que tout ce qui n'est pas interdit dans ce règlement n'est pas nécessairement autorisé, je peux avec politesse demander des autorisations aux adultes responsables et me conformer ensuite à leur avis sans renégocier de manière abusive.

Parce que je viens au lycée pour apprendre :

- je prépare mes affaires pour vérifier que je n'oublie rien pour tous les cours, DT, études, EPS,
- je viens avec mon ordinateur obligatoirement chargé,
- je prévois du travail pour l'étude (devoirs, leçons, lecture...),
- je vérifie aussi que j'ai fait remplir et signer d'éventuels documents à rendre pour la date indiquée,
- je suis ponctuel et assidu en cours et en étude,
- je justifie mon absence au bureau de la Vie Scolaire si je suis absent ou en retard,
- je me présente aux cours d'EPS même si je suis inapte (voir Annexe Règlements Spécifiques EPS),
- je monte dans le calme à la première sonnerie,
- j'attends sans chahut dans le couloir ou dans la salle de classe l'arrivée du professeur,
- je suis attentif aux consignes et conseils donnés en cours / classe,
- je vérifie régulièrement les devoirs et leçons sur mon cahier de textes dans Ecole Directe.
- je travaille mes cours régulièrement et je n'hésite pas à demander des explications supplémentaires lorsque je n'ai pas compris,
- je rends les travaux demandés en temps voulu,
- je suis honnête et je sais reconnaître quand je n'ai pas appris ou pas fait mon travail,
- je coupe le portable en classe et je le laisse dans le sac.

Parce que le lycée est aussi un lieu où l'on apprend à vivre ensemble :

En classe ou en salle d'étude, je respecte le travail des autres, je ne parle que lorsque j'y suis invité, je m'abstiens donc de toute remarque déplacée,

- je me déplace sur autorisation,
- je respecte la parole des autres et ne prononce ni insultes ni grossièretés ni moqueries,
- je n'utilise aucune violence verbale ni physique, même dans les jeux,

- je demande l'intervention d'un adulte lorsque je me sens victime,
- j'adopte une tenue vestimentaire correcte et propre. Ma tenue est adaptée aux conditions de cours, de stage et aux conditions climatiques : pas trop courte, sans montrer mes sous-vêtements ou mon ventre et je porte un décolleté décent. Si j'ai des bijoux je les porte avec discrétion, les piercings ne sont pas autorisés. Les adultes sont juges des tenues,
- je ne porte pas de casquette, chapeau, bonnet ou tout autre couvre-chef dans les lieux fermés de l'établissement,
- j'ai une attitude de camaraderie avec filles et garçons tout en sachant me tenir en cas de sentiments plus forts,
- je respecte la propriété d'autrui,
- durant les interclasses, je me déplace en silence dans les couloirs,
- je suis calme au réfectoire et ne gâche pas la nourriture,
- je respecte également les adultes et les règles de politesse : en me levant lorsque l'un d'entre eux pénètre en classe sauf si on m'invite à ne pas le faire, en disant, "bonjour, Madame ou Monsieur", "merci, Madame ou Monsieur", "pardon, Madame ou Monsieur"...
- je sais que manger, boire et mâcher du chewing-gum en classe, au CDI, et en étude me sont interdits,
- l'utilisation du téléphone portable, des écouteurs, des casques est tolérée dans les couloirs mais interdite à la cafétéria et pendant les heures de cours ou d'étude.

Parce que je respecte les biens et les personnes, que j'ai le souci de la sécurité :

Je veille à mes effets personnels car l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'établissement ou durant les sorties scolaires,

- je prends soin du matériel et ne dégrade pas mobilier, matériel pédagogique ni locaux,
- je ne recharge pas mon matériel électronique dans les locaux de l'établissement,
- je ne touche pas au matériel de détection incendie,
- je ne suis pas autorisé à introduire dans l'établissement de bombes aérosols pour des raisons de sécurité et d'incompatibilité avec le fonctionnement du système incendie. Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation immédiate de la bombe,
- j'ai le souci de maintenir les salles propres,
- je ne viens pas au lycée avec des objets dangereux, interdits, ou des produits de consommation illicites,
- je me déplace calmement dans l'établissement, utilise les trottoirs à l'extérieur et ne forme pas d'attroupements,

- je quitte le lycée aux heures autorisées par mon emploi du temps,
- je sais que les écarts seront sanctionnés selon l'annexe "Les mesures disciplinaires",

COMPORTEMENT ET ATTITUDE

Les élèves sont tenus de respecter par leurs paroles et leurs comportements la dignité de chacun et d'adopter une tenue correcte.

- L'établissement est attentif à la tenue des élèves, parfois trop soumis aux caprices de la mode. Il est difficile de dresser une liste exhaustive de consignes en la matière ; mais les élèves doivent comprendre qu'ils vivent ENSEMBLE dans un établissement scolaire comprenant tous les niveaux et tous les âges, de la maternelle au post bac.
- Filles et garçons doivent donc *respecter décence et discrétion* liées au statut d'élève et se conformer aux observations des responsables, comme des professeurs, des éducateurs et autres membres du personnel.
- Le port d'un couvre-chef de toute nature est toléré à l'extérieur, mais interdit dans les bâtiments. De même, tout ce qui peut provoquer un arrachement (boucles d'oreilles volumineuses ou piercing) est interdit.
- L'utilisation du téléphone portable est tolérée dans les couloirs mais elle est interdite en cours. *L'établissement se réserve le droit de confisquer ces appareils et de les garder jusqu'à récupération par les parents.*
- Par respect pour le personnel d'entretien et pour leur propre cadre de vie, les élèves veilleront à ne jeter ni papiers, ni débris hors des poubelles, tant à l'intérieur des bâtiments que dans les espaces extérieurs. De plus pour des raisons évidentes d'hygiène il est interdit de cracher.
- En cas de crise sanitaire, toute nouvelle directive devra être strictement appliquée conformément aux consignes données alors par l'établissement.

Atteintes aux biens et aux personnes

Vols

Afin de se préserver des vols, il est recommandé :

- Aux élèves, de ne laisser ni argent, ni objets de valeur dans un vêtement laissé dans les couloirs ou les vestiaires au gymnase, de plus des casiers individuels sont à la disposition des élèves au lycée.
- Aux familles, de ne laisser à leur enfant que le minimum d'argent nécessaire et d'éviter d'introduire des objets inutiles dans l'enceinte de l'établissement.
- A quiconque, de remettre tout objet trouvé au bureau de la vie scolaire où il pourra être réclamé.
- Il appartient à chacun de demeurer vigilant et de respecter ces consignes. Aucune assurance n'existe pour couvrir les pertes et les vols subis dans l'établissement qui ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

Dégradations

- Lorsqu'un élève occasionne des dégradations, volontairement ou non, les parents seront tenus de régler le montant des frais, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradations délibérées.

Violences à l'égard des personnes

- Conformément à la législation française, les violences physiques, les brimades, le bizutage, le harcèlement et les violences sexuelles dans l'établissement, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une information à l'inspection académique ainsi qu'aux services de police. (cf BO hors-série n°11 du 15 octobre 1998)
- Ces conduites entraînent également une exclusion temporaire immédiate

Conduites à risques

Substances illicites

Dans les cas suivants, les parents seront immédiatement prévenus et seront tenus de venir chercher leur enfant.

- Ces conduites entraînent une exclusion temporaire immédiate
- Consommation et détention de produits stupéfiants : conformément à la législation française, la détention et la consommation de produit stupéfiants est interdite. L'établissement sera en mesure de prévenir les services de police et de les faire intervenir si le besoin s'en fait sentir. *Sur demande du Chef d'établissement au Directeur de la sécurité publique, la brigade des stupéfiants sera amenée à faire des contrôles devant et aux abords de l'établissement.* De même, les élèves ne peuvent pas intégrer l'établissement sous l'emprise de produits stupéfiants.
- Consommation et détention d'alcool : l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans l'établissement. De même, les élèves ne peuvent pas intégrer l'établissement en état d'ébriété. *Ces comportements font l'objet de sanctions disciplinaires pouvant engendrer la réunion d'un conseil de discipline, ainsi qu'une information à l'inspection académique et aux services de police.* (cf BO hors-série n°9 du 4 novembre 1999)

Tabac

- En conformité avec la loi Evin du 10 janvier 1991, et le décret n° 2006-1386 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, paru au BO n°43 du 23 novembre 2006, il est interdit de fumer (cela concerne également l'usage de la cigarette électronique).

- Le présent règlement s'applique aux élèves mineurs et majeurs. Aucun élève majeur n'est autorisé à signer à la place de ses parents titulaires de l'autorité parentale ou de son tuteur exerçant la responsabilité légale.

ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Carte de sortie

L'élève devra obligatoirement être en mesure de la présenter à ses entrées et sorties de l'établissement en fonction de son emploi du temps (ne pas oublier de la prendre pour les cours d'EPS).

En cas d'oubli : l'élève sera autorisé à rentrer dans l'établissement, il lui sera remis une fiche verte. Il ne sera pas autorisé à sortir, sans négociation possible et quel que soit son emploi du temps suivant les conditions suivantes :

Pour les externes : 12h00 ou 17h40

Pour les DP : 17h40

Pour les internes : pas de sortie le mercredi après-midi

Les parents sont prévenus par téléphone par le service vie scolaire.

Seule une décharge signée permettra aux parents de récupérer leur enfant en dehors de ces horaires.

En cas de perte : l'élève devra s'adresser au bureau de la vie scolaire pour en obtenir une nouvelle moyennant 5 euros qui seront automatiquement facturés par le service comptabilité.

Absences

Les parents sont invités à ne pas faire manquer indûment la classe à leur enfant (loi n°2013-108 du 31 janvier 2013)

Les parents avertissent la vie scolaire le jour même avant 9 heures :

- au 03 29 83 36 64
- ou par mail : vie-scolaire-lycee@sainte-anne.eu
- ou via Ecole Directe.

A chaque absence l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour valider son retour avant de reprendre les cours.

Toute absence prolongée devra être justifiée, s'il s'agit d'une maladie à éviction scolaire, un certificat médical devra être fourni.

Les soins médicaux, cours de préparation au code ou de conduite automobile, les démarches pour l'obtention de documents administratifs (y compris signatures de convention de stage...) doivent s'effectuer en dehors des heures de cours.

Il appartient au responsable pédagogique et à la vie scolaire d'apprécier au besoin avec la famille les motifs d'absence ou de retard de l'élève.

Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipant les vacances scolaires ou pour une prolongation des vacances scolaires.

Retards

La ponctualité est la manifestation de correction à l'égard des professeurs et des autres élèves de la classe. Les retards non justifiés seront sanctionnés.

Entrées et sorties

Elles se font uniquement par l'impasse de Rippe, sur présentation de la carte aucune entrée ou sortie d'élèves ne pourra se faire par le 14 Rue Mautroté.

Les sorties sans autorisation sont interdites et seront sanctionnées. C'est une entorse grave au règlement intérieur car elle engage la sécurité des personnes.

Absence prévue de professeur : les élèves sont informés officiellement des absences sur "Ecole Directe".

Absence imprévue de professeur : entre deux heures de cours figurant à l'emploi du temps les élèves devront se rendre sans négociation possible en salle d'étude.

Il est conseillé de s'informer RÉGULIÈREMENT sur l'application ou le site de l'Espace Numérique de Travail (ENT) "École Directe".

LES MESURES DISCIPLINAIRES

Le conseil d'éducation

Les membres du conseil d'éducation sont choisis dans la communauté éducative ; l'élève et ses parents sont obligatoirement présents, le cas échéant le responsable légal, le ou les délégués de la classe selon les situations. Il est présidé par le Chef d'établissement ou un Responsable pédagogique. Aucune personne extérieure à l'établissement n'y siège sauf si elle est sollicitée par la direction, l'élève ne peut se faire assister d'aucune autre personne que ses parents titulaires de l'autorité parentale ou tuteur exerçant la responsabilité légale. Il a pour but de trouver une issue à une situation complexe sur le plan du travail et/ou de la discipline, afin d'éviter la tenue ultérieure d'un conseil de discipline. Il fera l'objet d'un compte-rendu indiquant les mesures correctives. Il sera signé des différentes parties.

Le conseil de discipline :

Les membres du conseil de discipline sont choisis dans la communauté éducative ; l'élève et ses parents sont obligatoirement présents, le cas échéant le responsable légal, éventuellement le ou les délégués de la classe, l'élève ne peut se faire assister d'aucune autre personne que ses parents titulaires de l'autorité parentale ou tuteur exerçant la responsabilité légale. Il est présidé par le Chef d'établissement. Aucune personne extérieure à l'établissement n'y siège sauf si elle est sollicitée par la direction. Le conseil de discipline est convoqué pour sanctionner un manquement grave. Après avoir consulté les membres du conseil de discipline, le Chef d'établissement peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive avec sursis, ou l'exclusion définitive immédiate. La sanction sera consignée dans un procès-verbal transmis à la famille par un courrier recommandé.

L'exclusion définitive

Elle peut être prononcée par le Chef d'établissement à l'issue du conseil de discipline. Un rapport sera transmis à l'Inspection Académique. La mise en œuvre d'une mesure disciplinaire est accompagnée d'un dialogue avec l'élève et avec ses responsables légaux.

Toute mesure disciplinaire est prise en concertation avec l'équipe pédagogique et éducative.

Toute sanction est obligatoirement exécutable et non contestable par les familles.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Usage des locaux

En dehors des périodes de cours et des récréations, aucun élève ne doit, par mesure de sécurité, stationner dans les cages d'escaliers, les couloirs, dans l'enceinte des installations sportives, dans les laboratoires, dans les internats ni se trouver sans encadrement dans les salles.

Mouvement et circulation des élèves

Dès la première sonnerie, les élèves rejoignent les salles de classe. Les mouvements doivent se faire dans le calme. Les cours débutent à la deuxième sonnerie. Les interours ne sont pas des récréations. En cas d'absence non prévue d'un professeur et après 5 min d'attente, les élèves délégués se rendent au bureau de la vie scolaire. Il est formellement interdit de sortir de l'établissement pendant les récréations. Les déplacements pendant les heures de cours et d'étude sont interdits.

Contrôle des connaissances, devoirs trimestriels, semestriels

Les D.S ou D.T. sont un moyen de contrôle des connaissances des élèves. L'efficacité de ce système de contrôle repose sur le respect des points suivants :

- laisser les cartables au fond de la salle en entrant, ne prendre que le strict nécessaire au travail demandé
- interdiction de sortir avant l'heure
- les téléphones portables sont éteints et rangés dans les sacs.
- toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par un ZÉRO et un avertissement disciplinaire.
- aucune absence ne sera tolérée sauf cas exceptionnel qui sera étudié par le responsable pédagogique et la responsable de vie scolaire.
- Tout devoir manqué devra être récupéré dans les meilleurs délais sur le temps libre de l'élève.

Règles spécifiques applicables pour les cours d'EPS

Comportement général

La présence et la participation aux cours ainsi qu'aux évaluations sont obligatoires.

Les élèves sont tenus d'adopter un comportement respectueux à la fois envers les enseignants, leurs camarades de classe et le matériel qui leur est confié.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, toutes les formes de violences verbales et physiques seront sanctionnées.

Les dégradations volontaires seront facturées aux familles concernées.

Conformément au règlement intérieur de l'établissement les couvre-chefs, les chewing-gums, lecteurs MP4 et téléphones portables sont interdits en cours. Des casiers mis à disposition dans le hall d'entrée du gymnase pourront accueillir les objets personnels des élèves sous leur entière responsabilité.

Comportement dans les installations

Les vestiaires permettent aux élèves de se changer et doivent rester propres après leur départ. Le temps de change doit être efficace pour ne pas retarder le début et la fin du cours (5 min).

Le professeur pourra intervenir au moindre débordement dans n'importe lequel des vestiaires.

Les déplacements et horaires

En accord avec la circulaire ministérielle n°74027 du 11/01/1978 – B.O. n°4 du 26/01/1978, les déplacements des élèves pendant le temps scolaire, entre l'établissement et le gymnase ou la piscine s'effectueront par leurs propres moyens. Ils devront se rendre directement à destination et sont responsables de leur comportement. Ces déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Horaires des séances

Si les séances d'EPS débutent à 8 h 00 ou 13 h 45, les élèves seront présents au gymnase dès 7 h 55 ou 13 h 40. Si les séances débutent à 10 h 05 ou 15 h 50, les élèves seront présents au gymnase dès la fin de la récréation.

Les portes du gymnase seront fermées dès 8h00, 10h05, 13h45 et 15h50.

Si un élève est en retard, il devra intégrer immédiatement l'étude du lycée. Les élèves remontent seuls. La première heure étant considérée même si c'est un retard comme une absence horaire (voir annexe du R.I. intitulée ASSIDUITÉ PONCTUALITÉ)

La tenue d'EPS

La tenue de sport est obligatoire pour prendre part à la séance d'EPS. Elle se compose d'une tenue complète : haut et bas, tennis ou basket adaptées aux installations (dans le gymnase une paire propre), tee-shirt, vêtement de pluie et chaud quand la séance est à l'extérieur.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent impérativement changer de tenue après les cours.

Pour les séances de natation, chaque élève doit avoir un maillot de bain (short interdit), une paire de lunettes et un bonnet de bain.

Pour des raisons de sécurité, les piercings, boucles d'oreilles, bracelets et montres seront ôtés en fonction des activités.

Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent la justifier par un certificat. Il existe trois types d'inaptitudes :

- L'inaptitude ponctuelle (1 seule séance) : le formulaire doit être téléchargé via Ecole Directe, rempli et signé uniquement des responsables légaux et il sera présenté en début de cours au professeur concerné. L'élève est alors sous l'entière responsabilité du professeur qui décidera de sa présence ou non au cours.
- L'inaptitude partielle (peut aller d'une séance à un cycle complet) elle est rédigée par un médecin (cf formulaire via Ecole Directe) et ne dispense pas systématiquement l'élève de la présence en cours.
- L'inaptitude totale dispense totalement l'élève d'EPS pendant une durée qui varie d'un cycle à un an. Cette dispense doit être établie par le médecin traitant (cf formulaire via Ecole Directe). L'élève, s'il en fait la demande et après accord du Chef d'établissement, peut ne pas être présent en étude.

Les élèves en situation de handicap participent aux cours d'EPS avec leurs camarades de classe. Cependant les situations d'apprentissage, évaluations et contrôles en cours de formation sont systématiquement adaptés à la nature du handicap. Chaque certificat médical officiel devra être transmis au Responsable de Vie Scolaire qui le photocopiera pour le professeur concerné. L'élève se chargera alors de lui remettre en main propre.

Les inaptitudes

03 29 83 36 50

14 rue Mautroté, 55100 VERDUN

<http://sainte-anne.eu> - mail : ste.anne.ver@scolalor.net



Le présent règlement s'applique aux élèves mineurs et majeurs. Aucun élève majeur n'est autorisé à signer à la place du responsable légal.

Le Chef d'établissement, au nom de la communauté éducative se réserve le droit d'apporter des modifications ou ajouts nécessaires au présent règlement, en fonction des circonstances.

Pour l'élève : *"De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter."*

Nom :

Prénom :

Classe :

Date et signature de l'élève.

Pour les parents ou les représentants légaux : *"Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de notre enfant à le respecter."*

Date et signature des parents ou représentants légaux.